



Prescrivant l'enquête publique du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

LE PRÉSIDENT DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

L'arrêté notifié ou affiché

le : **20 FEV. 2019**

et transmis à la Préfecture

le : **20 FEV. 2019**

est exécutoire

le : **20 FEV. 2019**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-8 à R.153-10,

Vu le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération en date du 24 mars 2017 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration, la définition des objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 du Conseil communautaire arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu les pièces du dossier de règlement local de publicité intercommunal soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'ordonnance en date du 29 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Jean-Marc Hubart, commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du règlement local de publicité intercommunal, arrêté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole pour une durée de 19 jours à compter du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Marc Hubart, domicilié 1 La Groge 36300 Saint-Aigny, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Un dossier sera mis à la disposition du public dans chaque mairie du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole (Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Etretchet, Jeu-les-Bois, Luant, Mâron, Montierchaume, Le Poinçonnet, Saint-Maur et Sassièrges-Saint-Germain).

Ce dossier, est consultable sur le site internet www.chateauroux-metropole.fr sur la page d'accueil à la rubrique actualités.

.../...

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur mis en place dans chaque commune permettra de recevoir les doléances du public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées (voir annexe 1) et faire part des remarques ou observations sur ce registre d'enquête.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations par courrier aux mairies des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, à l'attention du commissaire-enquêteur. Les mairies étant chargées d'acheminer ces courriers au siège de l'enquête.

Article 5 : Des permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Châteauroux :

- Le lundi 25 mars 2019 de 9h à 12h,
- Le mardi 2 avril 2019 de 15h à 17h
- Le mardi 12 avril 2019 de 15h à 17h

Article 6 : Le public pourra également déposer ses remarques à l'adresse suivante enquete.publique-rlpi@chateauroux-metropole.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Châteauroux et sur le site internet www.chateauroux-metropole.fr.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Indre.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché dans les mairies des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, mais également pendant la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (affiches dans les différents lieux publics).

Un exemplaire des journaux, dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Indre,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Indre,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

A Châteauroux, le 20 février 2019

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal line ending in an arrowhead.

Gil Avérous